

ISOLATION
DES COMBLES PERDUS

=

ACTION PRIORITAIRE
PEU COÛTEUSE
ET VITE RENTABLE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS

MUTUALISER LES COÛTS POUR RÉDUIRE
LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DES COLLECTIVITÉS

ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ GRÂCE AU PROGRAMME ACTEE

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics. Une enveloppe nationale de 10 millions d'euros est allouée aux lauréats pour réaliser leurs projets.

Comptant parmi les 18 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt CEDRE (cohérent, efficace et durable pour la rénovation énergétique), lancé dans le cadre du programme ACTEE, le territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (qui réunit les 8 Syndicats d'énergies de la Région) va pouvoir ainsi accroître l'efficacité énergétique dans la Région, et notamment sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

Il participera donc à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique (région à énergie positive d'ici 2030) en diminuant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les dépenses d'énergie.

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

 territoire
d'énergie

FNCCR
SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES É-COMMUNICATIONS

 Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

Programme ACTEE porté par la FNCCR avec EDF
en porteur associé et financeur

Vos dépenses énergétiques sont en constante augmentation ?

Savez-vous que la rénovation thermique du bâti est une des clés pour une meilleure maîtrise de votre budget ?

Vous possédez des bâtiments disposant de combles perdus*, non aménageables et facilement accessibles ?

Inscrivez vous au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus est une opération menée conjointement par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or (21), le SIDEC (39) et le SDEY (89), auprès de leurs adhérents, dans le cadre du programme ACTEE (voir ci-contre).

POURQUOI ?

- **Engager** de manière massive des travaux d'isolation de combles perdus de bâtiments publics (mairies, groupes scolaires, salles culturelles, ...)
- **Contribuer** à réduire les charges énergétiques
- **Subventionner** les travaux, en partie, grâce au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
- **Activer** une dynamique locale sur la production d'isolants sains, source d'activités économiques et d'emplois locaux
- **Inciter** les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité en faveur de la maîtrise de l'énergie et de leur impact environnemental

QUELS BÉNÉFICES POUR LES ADHÉRENTS ?

- **Faible investissement** : les travaux, achetés en volume, sont peu coûteux pour la collectivité, aidés par des subventions, et présentent un temps de retour sur investissement très court
- **Rapidité** : les travaux sont rapides, simples à mettre en œuvre et peuvent être réalisés en site occupé
- **Qualité** : le groupement permet de veiller à la qualité technique de la mise en œuvre. Il garantit que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation). Les études de faisabilité réalisées en amont ont notamment pour objectif de préconiser la technique de pose d'isolant la plus adaptée et d'anticiper la mise en place des moyens techniques nécessaires (prise en compte de l'accessibilité, de la présence de réseaux, de canalisations, des cheminées, d'infiltrations, d'humidité, etc ...)
- **Efficacité** : c'est un investissement très efficace en matière d'économies d'énergie

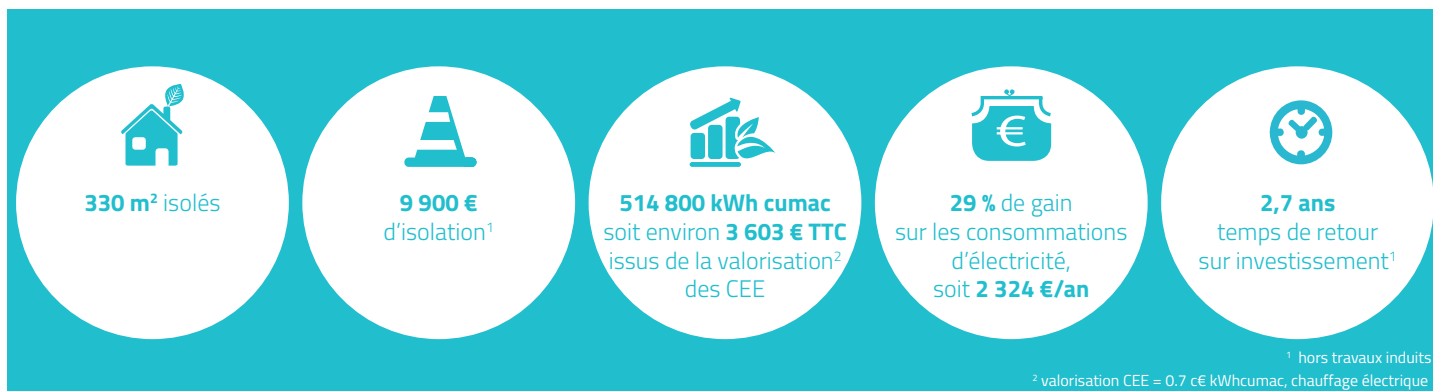
*Les combles perdus correspondent à un espace sous toiture non habitable ou non aménageable

COMMENT FINANCER CES TRAVAUX ?

Ce programme permet un investissement réduit pour les adhérents. En effet, les travaux étant éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les Syndicats d'énergies mettent en œuvre leurs valorisations auprès des obligés afin de tirer le meilleur bénéfice de vente.

EXEMPLE D'UNE VALORISATION DE CEE EN 2020 :

Pour une mairie dont la toiture, sans isolation, sous les combles, perd 28 % de la chaleur. Il est proposé de poser, conformément aux prescriptions techniques, 30 cm de laine de verre.



QUELLES ÉTAPES ?

SEPTEMBRE 2020

QUOI ? Recensement au niveau départemental des bâtiments potentiellement concernés

QUI ? Le SICECO

L'adhérent remplit un questionnaire de recensement qu'il renvoie au SICECO avant le 25 septembre 2020. À ce stade, il ne s'engage pas à réaliser les travaux

À PARTIR DE JUIN 2021

QUOI ? Suivi des travaux et réception
QUI ? L'adhérent avec l'appui technique du SICECO, dans le cadre de la compétence CEP (à transférer si la collectivité ne l'a pas déjà fait)

DE DÉCEMBRE 2020 À FÉVRIER 2021

QUOI ? Réalisation des diagnostics et des études de faisabilité, validation des préconisations techniques, estimation d'un montant de travaux et des subventions mobilisables

QUI ? Le SICECO avec l'appui d'un bureau d'études extérieur

MARS 2021

QUOI ? Délibération pour adhérer au groupement d'isolation des combles
QUI ? L'adhérent

AVRIL 2021

QUOI ? Choix de l'entreprise
QUI ? Le SICECO

La commune s'engage à réaliser les travaux après connaissance des coûts définitifs

FIN 2021

QUOI ? Valorisation des CEE
QUI ? Le SICECO

La commune récupère le bénéfice de la vente des CEE

MON CONTACT

Manon Ancery - Économe de flux
mancery@siceco.fr
03 80 50 99 24 / 06 31 25 55 57